

UNIVERSITÉ DE LIÈGE – FACULTÉ DE DROIT, DE SC. POLITIQUE ET DE CRIMINOLOGIE
DÉPARTEMENT DE DROIT
CENTRE DE DROIT PUBLIC ET CONSTITUTIONNEL ET DES DROITS DE L'HOMME

Introduction au droit public

1^{ère} année de baccalauréat en Droit

-

Plan général du cours

Année académique 2020/2021

Christian BEHRENDT
professeur ordinaire à l'Université de Liège
et à la Katholieke Universiteit Leuven
assesseur à la Section de législation du Conseil d'État

<http://progcours.ulg.ac.be/cocoon/cours/DROI1307-1.html>

Introduction au droit public

(60 hrs.)

1^{er} bac. droit

**Plan général du cours
Année académique 2020-2021**

Chapitre 1^{er} – Observations liminaires

- Le droit : l'ensemble des normes juridiques¹
- Le contenu de toute norme juridique selon Hans Kelsen (1881-1973) : obliger, interdire ou permettre
 - Lecture : Hans Kelsen, *Théorie pure du Droit*, 2^e édition² (traduction française de la 2^e édition de la *Reine Rechtslehre*), pages 6-8.
 - Obliger et interdire : deux faces d'une même médaille : la différence entre obligation positive (obligation de faire) et obligation négative (obligation de ne pas faire)
- L'ordre juridique, ordre de contrainte
 - Lecture : Hans Kelsen, *Théorie pure du Droit*, 2^e édition, pages 46 et 47.
- Utilité de prévoir des *exceptions* à l'application de toute norme juridique
- Différence entre norme juridique et norme morale
 - Lecture : Hans Kelsen, *Théorie pure du Droit*, 2^e édition, pages 90-94.
- Différence entre les notions *de lege lata* et *de lege ferenda*

¹ La philosophie du droit, en ce compris la théorie des normes juridiques, faisant l'objet d'un cours distinct en seconde année de baccalauréat en droit (et en troisième année de baccalauréat en sciences politiques), le présent chapitre se limitera à un exposé tout à fait sommaire.

² Paris, Dalloz, 1962.

- Les trois dimensions du champ d'application d'une norme juridique : *ratione personæ, ratione loci, ratione temporis*
- Différence entre *abroger* une norme juridique et *rappporter* une norme juridique

Chapitre 2 – La distinction entre droit privé et droit public

- Tentative de définition du droit public ; distinction par rapport au droit privé
 - Lecture : Jean BODIN (1530-1596), *Exposé du droit universel* (1580), page 21.
- Les différentes sous-branches du droit public : présentation

Chapitre 3 – Peuple et Nation

- Le concept synchronique de Peuple
- Le concept diachronique de Nation : le Peuple perpétuel
- Lecture :
 - Hans KELSEN, *La démocratie, Sa nature - sa valeur*³, lecture du chapitre 2 (« Le Peuple »), pages 13-31.

Chapitre 4 – L'État : sa naissance, ses éléments constitutifs et sa disparition

- La force seule : la naissance de l'État selon Jean BODIN (1530-1596)
 - Lecture d'un extrait de son ouvrage *Les six livres de la république* ([1576], 10^e édition : 1593) : livre I^{er}, chapitre 1^{er}, page 27, et chapitre 6, pages 111-112.
- Soit le consentement, soit la force : la naissance de l'État selon Thomas HOBBS (1588-1679)
 - Lecture d'extraits, en traduction française, de son maître ouvrage *Léviathan* (1651) : chapitre 17 [« Des causes, de la génération et de la définition de l'État »] ;
- Toujours le consentement : la naissance de l'État selon J.-J. ROUSSEAU (1712-1778)
 - Lecture d'extraits de son maître ouvrage *Du Contrat Social* (1762)⁴, livre 1^{er}, chapitres 5 [« Qu'il faut toujours remonter à une première Convention »] et 6 [« Du Pacte Social »].

³ Paris, Sirey, 1932.

⁴ Le texte du *Contrat Social* de ROUSSEAU ne figure pas intégralement au *Recueil de textes* mais seulement dans la mesure où il fait partie de la matière d'examen du présent cours ; les passages du *Contrat Social* dont les étudiants sont dispensés n'y sont donc pas reproduits. Ne figurent ainsi pas au *Recueil* les chapitres 5, 9, 10 et 12 du livre 2 du *Contrat Social*, les chapitres 2, 8, 13 à 15 et 17 du livre 3, et les chapitres 4 et 7 à 8 du livre 4.

- Les éléments constitutifs de l'État
 - Selon Raymond CARRÉ DE MALBERG (1861-1935) : lecture d'extraits de sa célèbre *Contribution à la Théorie générale de l'État*⁵, tome 1^{er}, pages 1-10.
 - Selon l'article 1^{er} de la Convention de Montevideo sur les droits et devoirs des États du 26 décembre 1933⁶ : lecture de cet article 1^{er}
- La naissance de l'État
 - Naissance violente : le cas des 13 États en Amérique du Nord (1776), de la Belgique (1830), de nombreux pays africains, comme par exemple de l'Algérie.
 - Naissance pacifique : le Luxembourg, le Canada, l'Australie, le Vatican, les anciennes républiques soviétiques, etc.
- La reconnaissance d'autres États par la Belgique (art. 167, par. 1^{er}, de la Constitution⁷)
 - Illustration : Arrêté royal du 23 juin 2006 relatif à la reconnaissance de la République du Monténégro⁸.
- La disparition de l'État
 - Disparition causée par la violence : le cas de la Pologne (partition de la Pologne entre la Russie et la Prusse)
 - Disparition pacifique : la fin, en 1795, de la Principauté de Liège, en 1990, de la République démocratique d'Allemagne (Allemagne de l'Est), et au 1^{er} janvier 1995, de la Tchécoslovaquie.
 - Le cas de la disparition de l'Autriche en 1938 (*l'Anschluss*)
 - Disparition par fusion de plusieurs États en un nouvel État : la création de l'État dénommé "États-Unis d'Amérique" le 21 juin 1788 (entrée en vigueur de la Constitution du 17 sept. 1787), l'unification italienne le 17 mars 1861 et la création du second empire allemand le 18 janvier 1871.

⁵ Paris, Sirey, 1920.

⁶ Société de Nations, *Recueil des Traités*, vol. 165 (1936), page 19, ici page 36.

⁷ L'étudiant se procure lui-même le texte de la Constitution belge ; celui-ci peut notamment être trouvé sur internet, à l'adresse suivante : http://www.senate.be/doc/const_fr.html . Le texte de la Constitution doit être apporté à l'examen ; il peut être annoté à la discrétion de l'étudiant.

⁸ *Moniteur belge*, 30 juin, 2^e édition.

Chapitre 5 – La souveraineté

- L'inventeur de la notion moderne de souveraineté : Jean BODIN (1530-1596)
 - Lecture d'extraits de son ouvrage *Les six livres de la république* ([1576] 10^e édition : 1593) : livre I^{er}, chapitre 6, page 112, et chapitre 8 (« De la souveraineté »), pages 179-180 et 187-188.
- L'apport de BODIN, une évaluation par un auteur de notre ère
 - Lecture d'extraits de l'ouvrage *La puissance de l'État*⁹, d'Olivier BEAUD, pages 47-48 et 50-52.
- « Souveraineté », un mot qui recouvre trois concepts bien distincts : la distinction entre les notions de *souveraineté sensu stricto* (*Souveränität*), *puissance de l'État* (*Staatsgewalt*) et *maître*¹⁰ (*Herrscher*).
 - Lecture : Raymond CARRÉ DE MALBERG, *Contribution à la Théorie générale de l'État*¹¹, tome 1^{er}, pages 69-87.
- Les deux facettes de la souveraineté *sensu stricto* : souveraineté *interne* et souveraineté *externe*
- Peut-il exister des États sans souveraineté ?
 - Lecture : Raymond CARRÉ DE MALBERG, *Contribution à la Théorie générale de l'État*, tome 1^{er}, pages 88-90.
 - Lecture : Hugues DUMONT, « La notion juridique de souveraineté aujourd'hui : de l'absolu au relatif », voy. *infra*, chapitre 16.
- Les attributs de la souveraineté
 - Thomas HOBBS (1588-1679) : lecture d'extraits de *Léviathan* chapitre 18 [« Des droits des souverains d'institution »].
 - *Comp.* les articles suivants de la Constitution belge : 1^{er} alinéa de l'article 8, article 36, 40, 108, 112, 170, 182, 184, 167 (lu conjointement avec 185) et 195. Que dirait HOBBS, par exemple, à propos de l'article 112 ? Son appréciation serait-elle la même à propos de l'article 40, ou encore, à propos de l'article 167, paragraphe 1^{er} ?
 - Le monopole de la contrainte physique : Hans KELSEN, *Théorie pure du Droit*, 2^e édition¹² (traduction française de la 2^e édition de la *Reine Rechtslehre*), pages 49-51.

⁹ Paris, Presses universitaires de France, 1994.

¹⁰ Ou, pour reprendre l'expression d'ESMEIN et MEYER, la "Souveraineté dans l'État" (cf. CARRÉ DE MALBERG, *o.c.*, tome 1^{er}, page 87).

¹¹ Ouvrage déjà employé *supra*, au chapitre 4.

¹² Ouvrage déjà employé *supra*, au chapitre 1^{er}.

- Souveraineté et contrat social selon J.-J. ROUSSEAU (1712-1778)
 - Lecture d'extraits de son maître ouvrage *Du Contrat Social* (1762)¹³ :
 - livre 1^{er}, chapitres 7 à 9,
 - livre 2, chapitre 1^{er} et 2, et
 - livre 3, chapitre 18.
- La souveraineté d'un État sur un territoire donné peut-elle se perdre par non-usage ?
 - Lecture de l'arrêt Belgique c/ Pays-Bas de la Cour internationale de Justice du 20 juin 1959.
- Les limites contemporaines à l'exercice de la souveraineté¹⁴
 - Illustrations :
 - a) l'article **2, alinéa 4**, de la Charte des Nations Unies : l'interdiction de la guerre¹⁵ (cette interdiction valant même pour les États non membres des Nations Unies) ;
 - b) les articles **2, alinéa 2**, et **42**, de la Charte des Nations Unies : le caractère contraignant des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte ;
 - c) l'article **51** de la Charte des Nations Unies : le droit à la légitime défense est soumis à des conditions restrictives ;
 - d) la **jurisprudence *Nottebohm*** de la Cour internationale de Justice (arrêt du 6 avril 1955, Liechtenstein c/ Guatemala) : lorsqu'un État confère sa nationalité à un individu, cette attribution de nationalité n'est pas en toute circonstance opposable à d'autres États, et l'État qui a conféré la nationalité ne peut pas non plus en toute circonstance faire bénéficier l'individu en question de sa protection diplomatique.
- La souveraineté peut-elle être démembrée ? Qu'en est-il en Belgique ?
 - Démembrement au niveau interne ? Lecture des articles
 - 36, 37 et 40 de la Constitution,
 - 1^{er}, 2 et 3 de la Constitution,
 - 195 de la Constitution.
 - Démembrement par un transfert de certains attributs de souveraineté à un organe niveau supranational ? Lecture de l'article 34 de la Constitution.

¹³ Voy. *supra*, note 4.

¹⁴ Nous faisons ici abstraction des limites à la souveraineté imposées par le droit communautaire, telles que celles relatives aux prérogatives monétaires et budgétaires, celles relatives à la fiscalité, et celles à l'entrée et de séjour de personnes de nationalité étrangère sur le territoire national, ainsi que leur participation au système électoral.

¹⁵ Nous reviendrons sur l'interdiction de la guerre *infra*, au chapitre 13, consacré au droit international public.

Chapitre 6 – La division de la puissance de l'État : la notion de Pouvoirs

- Une première esquisse de la notion de Pouvoirs : Thomas HOBBS (1588-1679)
 - Lecture d'extraits de *Léviathan* (1651) : chapitre 23 [« Des ministres publics de la puissance souveraine »].
- La division tripartite des Pouvoirs : John LOCKE (1632-1704)
 - Bref exposé de certains passages de ses *Deux traités du gouvernement* (1690).
- La division tripartite des Pouvoirs : le baron de MONTESQUIEU¹⁶ (1689-1755)
 - Lecture d'extraits de son maître ouvrage *De l'Esprit des Lois* de 1748 : la préface et certains chapitres du livre 11 [« Des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec la Constitution »] (chapitres 1-13 et 20).
- La notion de *checks and balances* (« freins et contrepoids ») d'Alexander HAMILTON, James MADISON et John JAY : *Le Fédéraliste* [*The Federalist Papers*] de 1787-1788
 - Lecture, en traduction française¹⁷, des *Federalist Papers* nos 47 à 51.
 - Lecture : E. ZOLLER, *Droit constitutionnel*¹⁸, pages 287-297.
- Le méta-pouvoir : le Pouvoir constituant
 - La notion de *constituant originaire*
 - La notion de *constituant dérivé*
 - Critique de la distinction entre constituant originaire et dérivé : lecture d'extraits de l'ouvrage *La Puissance de l'État* d'Olivier BEAUD¹⁹, pages 314-316. BEAUD propose d'abandonner ces notions et de parler de *Pouvoir constituant* et *Pouvoir de révision*. Caractère fondé de la critique de BEAUD.

N.B. : la notion de Constitution sera traitée *infra*, au chapitre 8.

Chapitre 7 – La pyramide des normes : les sources de droit internes et leur hiérarchisation

- La théorie d'Adolf MERKL de la formation du droit « par étages » (ou, selon une autre expression, « par degrés ») : le *Stufenbau der Rechtsordnung*
 - Lecture d'extraits de la contribution de R. BONNARD, "La théorie de la formation du droit par degrés dans l'œuvre d'Adolf Merkl", *Revue du droit public*, 1928, 668-696 ; nous lirons les pages 670-671 et 674-678.

¹⁶ Son nom complet étant Charles Louis DE SECONDAT, baron de LA BREDE et de MONTESQUIEU.

¹⁷ Cette traduction a été établie par G. JEZE, *Le Fédéraliste*, Paris, LGDJ, 1957 (réédition, Paris, Economica, 1988, préface A. TUNC).

¹⁸ 2^e édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1999.

¹⁹ Ouvrage déjà utilisé *supra*, chapitre 5.

- L'articulation de la pyramide :
 - La Constitution
 - Les normes du Pouvoir législatif
 - Les normes du Pouvoir exécutif
 - Le problème de l'intégration dans la pyramide des normes du Pouvoir judiciaire (c'est-à-dire des décisions juridictionnelles)
- La différence entre la *validité* et la *conformité* d'une norme juridique

Chapitre 8 – La notion de Constitution

- Tentative de définition
- Constitution au sens formel, au sens matériel
- Constitution codifiée, non codifiée
- Unité ou pluralité de documents constitutionnels ?
 - a) *Unité : les normes constitutionnelles sont énoncées dans un seul document*
 - Le cas des États-Unis : la Constitution du 17 septembre 1787
 - Le cas allemand : la Loi fondamentale du 23 mai 1949
 - b) *Pluralité : les normes constitutionnelles sont énoncées dans plusieurs documents*
 - Le cas belge : les décrets constitutionnels de 1830
 - Le cas français : le préambule de 1946, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Charte de l'Environnement de 2004.
- L'élaboration de la Constitution, œuvre du constituant originaire
 - Le cas spécifique du constituant originaire au Royaume-Uni
- La portée de la Constitution : elle lie tous les Pouvoirs
 - L'article VI de la Constitution américaine : la *supremacy clause*
 - L'article 20 de la Constitution allemande
 - Par contraste : la notion de *parliamentary sovereignty* au Royaume-Uni

- La révision de la Constitution, œuvre du constituant dérivé
 - Étude d'un certain nombre de dispositions constitutionnelles particulières :
 - a) L'article V de la Constitution américaine,
 - b) L'article 195 de la Constitution belge,
 - c) Les articles 79 et 1^{er} et 20 de la Loi fondamentale allemande
 - Par contraste : la notion de *parliamentary sovereignty* au Royaume-Uni

Chapitre 9 – La notion de loi

- Loi formelle et loi matérielle
- Panorama des normes ayant valeur de loi dans l'ordre juridique belge
- La conception rousseauiste de la loi ; lecture du *Contrat Social* (1762)²⁰ :
 - Livre 1^{er}, chapitres 1^{er}-4²¹,
 - Livre 2, chapitres 3-4, 6-8 et 11²²
 - Livre 4, chapitres 1^{er}-3, 5-6, et 9²³.
- La *consécration* de la conception rousseauiste de la loi : l'article 6, première phrase, de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789
- La *critique* de la notion rousseauiste de la loi et la naissance d'un contrôle juridictionnel des lois
 - Critique de la conception rousseauiste de la loi
 - La notion de "droit fondamental"
 - La notion de "dignité humaine" (article 1^{er} de la Loi fondamentale allemande et article 23 de la Constitution belge)
 - La notion de "contrôle juridictionnel des lois"
 - Par contraste : la notion de *parliamentary sovereignty* au Royaume-Uni

²⁰ Voy. *supra*, note 4.

²¹ Les chapitres 5-8 du livre 1^{er} ont déjà été lus antérieurement (voy. *supra* dans le présent plan).

²² Les étudiants sont dispensés de lire les chapitres 5, 9, 10 et 12 du livre 2. – Par ailleurs, les chapitres 1^{er} et 2 du livre 2 ont déjà été lus antérieurement (voy. *supra* dans le présent plan).

²³ Les étudiants sont dispensés de lire les chapitres 4 et 7 à 8 du livre 4.

- L'effectivité de la justice constitutionnelle
 - Illustrations : l'article 20, alinéa 3, de la Loi fondamentale allemande (obligation constitutionnelle expresse à charge du Pouvoir législatif de respecter la Loi fondamentale) ; l'article 1^{er}, alinéa 3, de la Loi fondamentale allemande (caractère directement applicable des droits fondamentaux garantis par la Loi fondamentale)²⁴.

Chapitre 10 – Les régimes de gouvernement : aperçu historique et général

- Les trois différentes formes de gouvernement selon HOBBS : monarchie, démocratie et aristocratie.
 - Lecture d'extraits du chapitre 19 du *Léviathan* (1651) : « Des divers types d'État institué (...) ».
- L'apport de ROUSSEAU (1712-1778) : *Du Contrat Social* (1762)²⁵, livre 3, chapitres 1^{er}, 3-7, 9-12, 16 et 18²⁶.
- Les régimes parlementaires
 - Le modèle de Westminster et la notion de *The Queen in Parliament*
 - Reprise en Belgique : le Roi comme troisième branche du Pouvoir législatif
 - Le modèle de la République fédérale d'Allemagne
- Les régimes présidentiels
 - Le modèle des États-Unis d'Amérique
 - (*Brièvement* :) le modèle de la Fédération de Russie
- Les régimes semi-présidentiels
 - Les faiblesses du régime semi-présidentiel : le cas malheureux de la République de Weimar (1919-1933)
 - Un régime qui a su évoluer : la V^e République française (1958-)

²⁴ Pour le texte de ces dispositions, voy. *supra*, chapitre 8.

²⁵ Voy. *supra*, note 4.

²⁶ Les étudiants sont dispensés de la lecture des chapitres 2, 8, 13-15 et 17. Quant au chapitre 18, il a déjà été lu antérieurement, au chapitre 5 du cours ; il s'agit donc ici d'une relecture.

Chapitre 11 – Les régimes de gouvernement : les caractéristiques de l'État occidental du 21^e siècle

- Le concept de liberté

- Lecture d'extraits du chapitre 21 du *Léviathan* de HOBBS (1651) : « De la liberté des sujets ».
- Rappel²⁷ du texte de MONTESQUIEU, *De L'Esprit des Lois* (1748), livre 11, chapitres 2-4, consacrés à la notion de liberté
- Exposé, sans lecture, des arrêts suivants de la Cour suprême des États-Unis :
 - a) *Griswold v. Connecticut* (1965),
 - b) *Loving v. Virginia* (1967),
 - c) *Bowers v. Hardwick* (1986) et *Lawrence v. Texas* (2003),
 - d) *Obergefell v. Hodges* (2015)
- La liberté individuelle, la liberté du plus fort ? Les dérives d'une extension immodérée du concept de liberté individuelle, illustrées à l'aide de deux célèbres arrêts de la Cour suprême des États-Unis : *Lochner v. New York* (1905) et *Hammer v. Dagenhart* (1918) ; lecture en traduction française²⁸.
- Donc, le Père Henri LACORDAIRE (1802-1861) n'avait-il pas raison quand il affirmait qu' « entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit » ?
- Lecture d'extraits de Hans Kelsen : *La démocratie, Sa nature - sa valeur* ²⁹, chapitre 1^{er} (« La liberté »), pages 1-2 et 10-12.

- Le concept d'égalité

- Lecture : Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du Contrat Social* (1762)³⁰, livre 2, chapitre 11 [« Des divers systèmes de législation »] ;
- Lecture : Cour suprême des États-Unis, arrêts *Plessy v. Ferguson* (1896) et *Brown v. Board of Education of Topeka* (1954) ; lecture en traduction française³¹.

²⁷ Voy. *supra*, chapitre 6.

²⁸ Cette traduction peut être trouvée dans : Élisabeth ZOLLER, *Grands arrêts de la Cour suprême des États-Unis*, Paris, Presses universitaires de France, 2000.

²⁹ Ouvrage déjà employé *supra*, au chapitre 3.

³⁰ Voy. *supra*, note 4.

³¹ Voy. *supra*, note 29.

- Le concept de démocratie
 - Rappel des textes (déjà lus *supra*) de :
 - a) Thomas HOBBS, *Léviathan*, Chapitre 19 ³² : « Des divers types d'État institué (...) » ;
 - b) Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du Contrat Social* (1762), livre 3, chapitre 4 [« *De la démocratie* »] ³³ ;
 - c) Hans KELSEN, *Le concept de démocratie*, chapitres 1^{er} et 2 ³⁴.
- Les cinq principes énoncés à l'article 20 de la Loi fondamentale allemande : *Demokratieprinzip*, *Rechtsstaatsprinzip*, *Sozialstaatsprinzip*, *Republikprinzip* et *Bundesstaatsprinzip*.
- Quels de ces principes peuvent être retrouvés en Belgique ? Par quels textes constitutionnels sont-ils consacrés ?
- Les principes communs à tous les États occidentaux modernes
 - Principe démocratique : élections périodiques, libres, secrètes et égales ; existence de partis politiques différents et concurrents ; protection des droits fondamentaux, et spécialement de la liberté individuelle, de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ;
 - Principe de l'État de droit : l'État respecte les règles qu'il édicte ; les décisions de l'État peuvent faire l'objet d'un recours ; séparation des Pouvoirs et indépendance du Pouvoir judiciaire ;
 - Principe représentatif : existence d'un Parlement ; immunité des parlementaires pour les opinions émises dans l'exercice leurs fonctions.
- Discussion : certains principes non communs aux États occidentaux modernes
 - Une différence plutôt mineure en pratique : l'organisation républicaine ou monarchique de l'État ;
 - Une différence de taille : l'adhésion ou non au *principe de l'État social* (*Sozialstaatsprinzip*) ; contraste entre l'Europe occidentale et les États-Unis d'Amérique ;
 - Une différence idéologique : l'existence ou non de la peine capitale ; abolie en Europe occidentale, toujours pratiquée dans certains États fédérés des États-Unis d'Amérique.

³² Voy. *supra*, chapitre 10.

³³ Voy. *supra*, chapitre 10.

³⁴ Voy. *supra*, présent chapitre et chapitre 3.

Chapitre 12 – L'organisation administrative de l'État

- L'État centralisé, déconcentré, décentralisé
- L'État unitaire, fédéral
 - Le modèle fédéral des États-Unis d'Amérique
 - Le modèle fédéral de l'Allemagne contemporaine
 - Le modèle fédéral belge
- Un concept bien distinct du fédéralisme : le confédéralisme, c'est-à-dire l'association de plusieurs États souverains et qui demeurent souverains
 - Lecture de Raymond CARRE DE MALBERG, *Contribution à la Théorie générale de l'État*³⁵, tome 1^{er}, pages 90-95.
 - Une confédération qui n'en est pas une : l'État suisse
 - Exemples de Confédérations ?
 - a) Oui : la Confédération des treize États d'Amérique (1781-1788). Les *Articles of Confederation* du 15 novembre 1777, entrés en vigueur le 1^{er} mars 1781, sont restés valides jusqu'au 21 juin 1788, jour de l'entrée en vigueur de la Constitution du 17 septembre 1787 qui procède à leur fusion en un seul État, dénommé "États-Unis d'Amérique" ;
 - b) Oui : la Confédération germanique (1815-1866) ;
 - c) Non : la "Communauté des États indépendants" (CEI, 1991-) issue de l'Union soviétique. Degré d'intégration trop faible et avenir incertain ;
 - d) Discussion : l'Union européenne (UE).

Chapitre 13 – Les relations d'État à État : le droit des Gens (droit international public)³⁶

- La nature du droit des Gens : la distinction entre droit international *conventionnel* et droit international *coutumier*
- L'inhérente fragilité du droit des Gens et la contestation, par certains, de son caractère véritablement juridique. Exposé des deux principaux arguments sur lesquels se fonde cette thèse.
 - Premier argument pour contester le caractère véritablement juridique du droit international public : les règles du droit des Gens ne sont pas assorties d'un système de sanctions organisées.

³⁵ Ouvrage déjà employé *supra*, au chapitre 4.

³⁶ Le droit international public faisant l'objet d'un cours distinct en première année de master en droit, le présent chapitre se limitera à un exposé sommaire.

- Second argument pour contester le caractère véritablement juridique du droit international public : les règles du droit des Gens ont pour objet de régler les rapports entre puissances souveraines.
- Réfutation de ces arguments et affirmation du caractère véritablement juridique du droit des Gens : lecture de Herbert HART (1907-1992), *Le concept de droit*³⁷ (traduction française de la 2^e édition de l'ouvrage *The concept of Law* [1961]), chapitre intitulé « Droit international » (en extraits), pages 233-244 et 249-254.
 - Réfutation, par HART, du premier argument.
 - Réfutation, par HART, du second argument.
- Le droit des Gens à l'origine : un droit centré sur des questions militaires
 - Les travaux de Jean BODIN (1530-1596). Lecture de brefs extraits de son ouvrage *Les six livres de la république* ([1576], 10^e édition : 1593) : livre V, chapitre 6 (« De la sûreté et droits des alliances et traités entre Princes »), pages 165-167, 176-183 et 227-229.
 - Hugo GROTIUS (1583-1645) et son très célèbre ouvrage *Le Droit de la Guerre et de la Paix* (1625) : lecture des « Prolégomènes » (en extraits)
- La position du droit international par rapport à la légalité/illégalité de la guerre inter-étatique.
 - Clarification liminaire : la distinction entre *ius ad bellum* (droit à la guerre) et le *ius in bello* (droit **de** la guerre)
 - Lecture d'extraits du commentaire de Nico SCHRIJVER relatif à l'article 2, alinéa 4, de la Charte des Nations Unies³⁸, relatif au *ius ad bellum*.
 - Rappel des articles 2, alinéa 2, et 51 de la Charte (voy. *supra*, chapitre 5).
 - Lecture de Raymond ARON (1905-1983), *Paix et guerre entre les nations*³⁹, pages 119-123.
- Le droit des Gens aujourd'hui : un droit qui couvre de très nombreux domaines
 - Le droit des relations diplomatiques et consulaires
 - Le droit des organisations internationales, y compris l'ONU
 - Le droit des traités
 - Le droit de la mer et le droit aérien
 - Le droit international humanitaire
 - Les règles relatives à l'immunité d'exécution des États
 - Le droit relatif à la compétence judiciaire internationale

³⁷ Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2005.

³⁸ in : J.-P. COT et A. PELLET (dirs.), *La Charte des Nations Unies, Commentaire article par article*, 3^e édition, Paris, Economica, 2005.

³⁹ 8^e édition (parue à titre posthume), Paris, Calmann-Lévy, 1984.

- Le droit économique international (OMC, etc.) et le droit des transactions financières internationales, y compris le droit international de l'investissement (Banque mondiale, FMI)
 - Le droit de la responsabilité internationale des États
 - etc.
- Le concept de *ius cogens* : les articles 53 et 64 de la Convention de Vienne sur le droit des Traités (du 23 mai 1969) et l'arrêt *Congo c. Rwanda* de la Cour internationale de Justice du 3 février 2006
 - L'article 1^{er} de la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (du 29 avril 1957)

Chapitre 14 – La réception du droit international dans l'ordre juridique interne

- Les trois étapes classiques de la conclusion d'un traité international : signature, assentiment, ratification (art. 167 Const.).
- Comment se délier ? La dénonciation des traités (art. 167 Const.)
- Les notions de monisme et de dualisme : exposé des notions
 - Le dualisme : l'idée de l'étanchéité des ordres juridiques national et international
 - Le monisme : l'idée de l'interaction, voire subordination, de l'ordre juridique national à l'ordre juridique international
 - a) « Monisme à primauté du droit interne »⁴⁰
 - b) « Monisme à primauté du droit international »⁴¹
- Le conflit traité-loi et l'importance des notions de monisme et dualisme pour sa solution
- Le conflit traité-loi : éléments de droit positif
 - La position en droit constitutionnel belge :
 - a) L'arrêt *LeSki* de la Cour de Cassation (27 mai 1971)⁴²
 - b) L'arrêt *Écoles européennes* de la Cour constitutionnelle (arrêt 12/94 du 3 février 1994)⁴³

⁴⁰ Expression utilisée par J. COMBACAU et S. SUR, *Droit international public*, 7^e édition, Paris, Montchrestien, 2006, page 181.

⁴¹ Expression utilisée par J. COMBACAU et S. SUR, *ouvrage précité*, page 182.

⁴² *Pasiscrisie*, I, page 886.

⁴³ *Moniteur belge*, 11 mars.

- La position en droit constitutionnel anglais.
 - La position en droit constitutionnel américain
 - La position en droit constitutionnel français : la *clause de réciprocité* contenue à l'article 55 de la Constitution
 - La position en droit constitutionnel allemand : la *clause d'ouverture au droit international* [*völkerrechtliche Öffnungsklausel*] contenue à l'article 25 de la Loi fondamentale (pour le droit international non conventionnel) ; l'article 59, alinéa 2, de la Loi fondamentale (pour le droit international conventionnel).
- Lecture d'un texte d'inspiration moniste : Hans Kelsen, *Théorie pure du droit*, 2^e édition⁴⁴, pages 430-443.
 - Lecture d'un texte d'inspiration dualiste : Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*⁴⁵, 115-119.
 - L'applicabilité directe du droit international
 - La notion de *l'effet direct*
 - À quels critères une règle de droit international doit-elle satisfaire pour être dotée de l'effet direct ?
 - L'effet direct ne se conçoit-il que pour les règles du droit international *conventionnel* ou pourrait-on imaginer qu'une règle du droit international *coutumier* en soit dotée ?

Chapitre 15 – La coopération internationale : le droit des organisations internationales, avec une attention particulière pour l'Organisation des Nations Unies (ONU)⁴⁶

- Évolution des idées relatives aux organisations internationales : bref parcours historique
- Un système qui a échoué : La *Société des Nations*, créée en 1919, son Conseil et sa Cour permanente de Justice internationale
 - Premier échec : La non-ratification du Traité par les États-Unis d'Amérique (1920) ;
 - Second échec : La dénonciation, en toute légalité, du Traité par l'Allemagne nazie (1935), par le Japon (1935) et par l'Italie (1939) ;
 - Troisième échec : le début de la seconde Guerre mondiale et l'exclusion de l'Union soviétique (1939)

⁴⁴ Ouvrage déjà employé *supra*, au chapitre 1^{er}.

⁴⁵ Ouvrage déjà employé *supra*, au chapitre 13.

⁴⁶ Le droit des organisations internationales étant enseigné plus en détail dans le cadre du cours de droit international public en première année de master en droit, le présent chapitre se limitera à un exposé sommaire.

- Un système qui demeure fragile : l'*Organisation des Nations Unies*, créée en 1945, son Conseil de sécurité et sa Cour internationale de Justice
 - Lectures : exemples de la *fragilité* de l'ordre juridique international
 - a) Résolutions 242 (22 novembre 1967), 248 (24 mars 1968) et 250 (27 avril 1968) du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives aux territoires occupés par Israël ;
 - b) Résolutions 380 (6 novembre 1975), 1813 (30 avril 2008) et 1871 (30 avril 2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 6 novembre 1975 relatives au Sahara occidental ;
 - c) Résolution 581 (13 février 1986) du Conseil de Sécurité des Nations Unies du relative au régime d'apartheid en Afrique du Sud (on notera les abstentions des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni) ;
 - d) Ordonnance de la Cour internationale de Justice (République fédérale d'Allemagne c/ États-Unis d'Amérique) du 3 mars 1999 (*LaGrand I*), et le non-respect de cette décision dans l'arrêt *LaGrand* de la Cour suprême des États-Unis du même jour (526 US 111). Voy. ensuite l'arrêt de la Cour internationale de Justice (République fédérale d'Allemagne c/États-Unis d'Amérique) du 27 juin 2001 (*LaGrand II*).
 - Par contraste – Lectures : exemples de *l'efficacité* de l'ordre juridique international
 - a) Résolution 678 (29 novembre 1990) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, prise en vertu du Chapitre VII de la Charte, relative à l'occupation du Koweït par l'Irak ; voy. aussi résolution 1973 (17 mars 2011) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, prise en vertu du Chapitre VII de la Charte, relative à la Libye ;
 - b) La position très révérencieuse par rapport au droit international adoptée par la Cour de Cassation belge dans son arrêt *LeSki* du 27 mai 1971, déjà mentionné *supra*, au chapitre 14.
- La *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de 1948.
- Les Pactes internationaux de 1966 relatifs, d'une part, aux droits civils et politiques et, d'autre part, aux droits économiques, sociaux et culturels.
- La Cour permanente d'arbitrage (Conventions de 1899 et 1907)
- Une organisation à vocation exclusivement militaire : l'OTAN, créée par le *Traité de l'Atlantique Nord*, signé à Washington en 1949.
 - La doctrine Harmel

- Une organisation à vocation exclusivement économique : le Benelux, créé par le *Traité instituant l'Union économique Benelux*, signé à La Haye en 1958, et la *Cour de Justice Benelux*
- Une organisation qui a fait ses preuves : l'Organisation internationale du Travail (OIT), créée en 1919.

Chapitre 16 – L'intégration européenne : l'Union européenne et le Conseil de l'Europe⁴⁷

- La construction de l'Union européenne (aperçu très sommaire)
 - Évolution historique : des Communautés européennes à l'Union européenne
 - Les institutions de l'Union européenne
 - Les objectifs de l'Union européenne
 - Les moyens d'action de l'Union européenne
 - La création de la Banque centrale européenne (BCE).
 - Le référendum au Royaume-Uni du 23 juin 2016 (vote en faveur du Brexit) ; l'activation par le Royaume-Uni de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne le 29 mars 2017 ; le Brexit intervenu au 1^{er} février 2020
 - Une juridiction véritablement supranationale : *La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)*, établie à Luxembourg.
 - La prérogative d'infliger des amendes à un État membre : arrêt *Commission c. Belgique* du 17 octobre 2013
- Le Conseil de l'Europe
 - Le Traité de Londres de 1949, instituant le Conseil de l'Europe.
 - Les États-membres du Conseil de l'Europe : tous les États d'Europe, à l'exception de la Biélorussie (Belarus) et du Vatican.
 - Un texte capital : *La Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH)*, signée à Rome en 1950.
 - Un puissant organe de surveillance : *La Cour européenne des droits de l'Homme*, établie à Strasbourg. Illustration de la jurisprudence de la Cour : l'arrêt *Marckx c. Belgique* du 13 juin 1979⁴⁸.

⁴⁷ Le droit institutionnel européen faisant l'objet d'un cours distinct en seconde année de baccalauréat, le présent chapitre se limite à un exposé sommaire ; la même observation vaut pour la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle un enseignement distinct est consacré en première année de master.

⁴⁸ *Publications de la Cour européenne des droits de l'homme*, Série A : Arrêts et décisions, vol. 31.

- L'Union européenne pourrait-elle adhérer à la CEDH ? L'avis 2/2013 de la CJUE du 18 décembre 2014
- Quel impact l'intégration européenne a-t-elle sur la souveraineté des États qui y participent ?
- Lecture (en extraits) : Hugues DUMONT, « La notion juridique de souveraineté aujourd'hui : de l'absolu au relatif »⁴⁹.

**Chapitre 17 – En guise de conclusion : le droit public, serviteur de l'Humanité ?
Une tentative d'évaluation critique, à l'aide de deux lectures, de la contribution du droit public au maintien de la paix et au progrès social**

- Première lecture : Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1754), lecture de l'introduction et de la seconde partie du discours (pages 165-170 et 222-257 dans la réédition de Flammarion de 1992).
- L'attention des étudiants est tirée sur le fait que ROUSSEAU développe dans son *Discours* l'idée que le développement du gouvernement d'un État traverse quatre stades, stades qui risquent de se produire d'une manière cyclique (le stade le plus avancé donnant en effet, *in fine*, lieu à une régression au premier stade, et donc au début d'un nouveau cycle). Cette idée, et les raisons que ROUSSEAU avance à l'appui de sa théorie, méritent une étude attentive.
 - Rappel : Jean-Jacques ROUSSEAU : *Du Contrat Social*, livre 3, chapitre 10⁵⁰.
- Seconde lecture : Woodrow WILSON (1856-1924, président des États-Unis d'Amérique de 1913-1921 et principal créateur de la Société des Nations), lecture, en traduction française⁵¹, des textes suivants :
- Discours à l'Université de Paris le 21 décembre 1918,
 - Discours à la Conférence de Paix à Paris le 25 janvier 1919, et
 - Discours à la Conférence de Paix à Paris le 14 février 1919.

(Fin du plan général)

⁴⁹ *Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, n° 7 (La Souveraineté), Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1997, pages 115-134 ; ici 115-127.

⁵⁰ Ce chapitre a déjà été lu au chapitre 10 du cours (*Les régimes de gouvernement*).

⁵¹ Traduction inédite, établie par Frédéric BOUHON, chargé de cours à la Faculté de Droit de Liège.